



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2026

**Résolutions de Mme Marlène Bérard du 9 septembre 2025 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Marlène Bérard :
« Émeutes à Lausanne : ne laissons pas la violence s'installer dans les quartiers »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 septembre 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Marlène Bérard : « Émeutes à Lausanne : ne laissons pas la violence s'installer dans les quartiers », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Mme Marlène Bérard :

1. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étende à toute l'administration le dispositif permettant aux collaborateurs et collaboratrices de remonter à une entité indépendante les comportements inadéquats et inappropriés de la part de collègues » ;
2. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité condamne systématiquement tous comportements haineux et violents dirigés contre des élus, quelle que soit leur couleur politique » ;
3. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour protéger et soutenir les membres du corps de police qui exerce correctement leur travail et qui n'ont aucun lien avec les messages odieux qui ont été envoyés ».

Réponse de la Municipalité

1. Un tel dispositif existe déjà en Ville de Lausanne, il s'agit de la cellule Aide à la résolution des conflits (ARC). Cette cellule est une structure indépendante des services, rattachée directement à la Municipalité, dont les missions et moyens d'action sont définis dans les Dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement. Elle est chargée de prévenir et aider à la résolution des situations conflictuelles qui surviennent dans les différents services, que cela soit sur le plan des relations interpersonnelles, au sein des collectifs de travail ou à un niveau organisationnel. Elle est l'instance interne habilitée à recevoir et prendre en

charge les doléances des employées et employés relatives aux comportements abusifs, au harcèlement psychologique ou au harcèlement sexuel.

La consultation de la Cellule ARC est ouverte à l'ensemble du personnel de l'administration communale, quels que soient le type de contrat et le niveau hiérarchique des personnes concernées.

2. La Municipalité condamne évidemment toute forme de violence physique. Les violences visant des élues ou élus n'échappent en rien à ce principe.

Elle se réserve la possibilité de réagir publiquement auprès du Conseil communal ou d'apporter son appui aux démarches engagées par les personnes concernées, après appréciation de la situation et consultation de chaque élu ou élue impliqué(e).

3. La Municipalité a déjà adressé un courrier à l'ensemble du personnel du Corps de police, et des rencontres ont été organisées afin de donner du sens aux actions entreprises à la suite de la divulgation des contenus des messages WhatsApp.

À ces occasions, elle a pu réaffirmer son plein soutien aux agentes et agents qui œuvrent chaque jour, souvent dans des conditions difficiles, auprès de populations précarisées, fragilisées, voire violentes, tout en continuant d'adopter, avec constance, une posture professionnelle et respectueuse de chacune et chacun.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

